

---

R-3776-2011 HQD

---

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES  
TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE  
TARIFAIRE 2012-2013

MÉMOIRE #1 DE L'UMQ

Préparé par : Louis-Renault Rozéfort

14 novembre 2011

## Table des matières

<b>1. Mise en situation.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Modalités de disposition du compte d'écart relatifs au coût de retraite.....</b>	<b>5</b>
2.1. Composantes du compte d'écart et modalités proposées.....	5
2.2. Position de l'UMQ.....	6
<b>3. Le traitement réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés .....</b>	<b>8</b>
<b>4. Paramètres du modèle d'établissement des charges d'exploitation ....</b>	<b>12</b>
4.1. Approche basée sur le coût marginal d'un nouvel abonné ou sur le coût moyen .....	12
4.2. Établissement de l'enveloppe des charges d'exploitation .....	13
<b>5. Efficience et Performance.....</b>	<b>15</b>
<b>6. Coûts de distribution et services à la clientèle .....</b>	<b>16</b>
6.1. Charges d'exploitation.....	16
6.2. Position de l'UMQ.....	18
<b>7. Analyse de postes particuliers .....</b>	<b>21</b>
<b>8. Conclusion .....</b>	<b>26</b>

## 1. Mise en situation

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution (le « Distributeur »), demande à la Régie de l'énergie d'approuver une hausse tarifaire de 1,7 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Cette hausse découle de l'écart entre les revenus (10 800,6 M\$) générés par les ventes prévues, facturées aux tarifs actuels, et les revenus requis (10 965,2 M\$) découlant du coût de service 164,6 M\$.<sup>1</sup>

Cette hausse tient compte des impacts des modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information financière (IFRS).<sup>2</sup> Ces impacts constituent 109 M\$ de l'écart de 164,6 M\$, soit 1,1% de la hausse totale demandée.

Le reste de la hausse 0,6% reflète, selon le Distributeur, la croissance des coûts d'approvisionnement en électricité post-patrimoniaire, des coûts liés aux projets structurants du Distributeur ainsi que des amortissements des frais reportés associés aux activités en efficacité énergétique. Cette pression à la hausse est atténuée, toujours selon le Distributeur, par la réduction des coûts associés à la charge de retraite et au service de transport, par les efforts d'efficacité du Distributeur et par les changements dans les ventes par catégorie de consommateurs.

Dans la décision procédurale, D-2011-144, la Régie statue :

*«La Régie précise que toutes les questions liées aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes IFRS, y compris tout impact d'ordre tarifaire, sont examinées au dossier R-3768-2011. Le cas échéant, le Distributeur ajustera son dossier tarifaire en fonction de la décision à être rendue au dossier R-3768-2011...»<sup>3</sup> (soulignés de l'UMQ)*

---

<sup>1</sup> B-008, HQD-1, document 1, page 3.

<sup>2</sup> R-3768-2011.

<sup>3</sup> D-2011-144, 2011 09 19, par. 13, R-3776-2011.

Cette approche laisse sous examen 0,6 % de la hausse tarifaire demandée. Les composantes constitutives de cette hausse seront évaluées par l'UMQ.

Les changements et nouveautés feront l'objet d'une attention particulière par l'UMQ.

L'une des composantes qui atténuent la pression à la hausse sur les tarifs est la réduction des coûts associés au régime de retraite. Cette réduction découle à la fois de l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la norme internationale d'information financière IAS 19, *Avantages du personnel*<sup>4</sup> et de l'application des modalités de disposition du compte d'écart relatif au coût de retraite.<sup>5</sup>

Les modalités de disposition du compte d'écart relatif au coût de retraite feront l'objet d'une évaluation par l'UMQ.

Le traitement réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés sera aussi examiné par l'UMQ.

Enfin, l'UMQ examinera les coûts de distribution et services à la clientèle.

---

<sup>4</sup> B-0025, HQD-7, document 1, Annexe D.

<sup>5</sup> B-0019, HQD-3, document 3.

## **2. Modalités de disposition du compte d'écart relatifs au coût de retraite**

Les composantes ainsi que les modalités de disposition du compte d'écart relatifs au coût de retraite sont présentées à la pièce B-0019, HQD-3, document 3.

### **2.1. Composantes du compte d'écart et modalités proposées**

Afin de capter l'ensemble des écarts relatifs au coût de retraite, le compte d'écart créé pour comptabiliser la différence entre le coût de retraite constaté et le coût reconnu porte sur quatre éléments :

1. Charges brutes directes;
2. Charges de services partagés provenant de la facturation des fournisseurs internes;
3. Coûts capitalisés;
4. Frais corporatifs.

L'écart constaté pour une année donnée sera disposé en deux étapes :

1. L'écart préliminaire (selon l'estimation qui est faite à l'année de base du coût de retraite annuel) sera disposé aux revenus requis de l'année témoin. Cet écart préliminaire sera calculé en comparant le coût de retraite reconnu par la Régie et l'estimation faite à l'année de base.
2. L'écart résiduel définitif, établi sur la base de la différence entre le coût réel de l'année de base et l'estimation faite à l'étape 1, sera disposé aux revenus requis de la deuxième demande tarifaire suivant celle dont le coût de retraite de l'année témoin projetée a été reconnu par la Régie.

Dans la présente demande, l'écart préliminaire, incluant le rendement, s'élève à 3 M\$ et vient diminuer la prévision du coût de retraite de l'année témoin 2012 établie à 45,7 M\$. C'est ce qui est présenté au tableau 1.

**Tableau 1<sup>6</sup>**  
**COÛT DE RETRAITE (M\$)**

Description	Année historique 2010	D-2011-028 (incluant redressement)	Année de base 2011			Année témoin 2012		
			Année de base 2011 excluant le compte d'écarts	Compte d'écarts	Année de base 2011	Année témoin 2012 avant disposition du compte d'écarts	Disposition du compte d'écarts (incluant les intérêts)	Année témoin 2012
Coût de retraite								
Masse salariale	6,2	68,0	37,7	30,3	68,0	45,8	-31,3	14,5
Charges de services partagés	13,7	15,4	8,7	6,7	15,4	10,7	-6,9	3,8
Coûts capitalisés	-1,5	-16,1	-10,0	-6,1	-16,1	-12,1	6,3	-5,8
Frais corporatifs		2,1	1,1	1,0	2,1	1,3	-1,1	0,2
<b>Total - Coût de retraite</b>	<b>18,4</b>	<b>69,4</b>	<b>37,5</b>	<b>31,9</b>	<b>69,4</b>	<b>45,7</b>	<b>-33,0</b>	<b>12,7</b>

## 2.2. Position de l'UMQ

### 2.2.1. Sur les modalités de disposition du compte d'écarts relatifs au coût de retraite

L'UMQ recommande l'acceptation, pour le présent dossier, des modalités de disposition du compte d'écarts relatifs au coût de retraite. L'UMQ soumet que la comptabilisation du coût de retraite, avec le passage aux IFRS et plus spécifiquement avec l'adoption de la norme IAS 19 *Avantage du personnel*, est susceptible de changer de façon significative.<sup>7</sup>

Dans le présent dossier, qui couvre la période de transition, il est approprié, étant donné la nature et la matérialité du montant (33 M\$) en question, d'associer le trop perçu à la génération de clients dont les tarifs ont été établis à partir de la projection initiale en réduisant au maximum le délai de récupération.

L'UMQ soumet qu'il est prématuré, à ce stade-ci, de sanctionner de façon permanente, la réduction au maximum du délai de récupération. L'UMQ soumet

<sup>6</sup> B-0025, HQD-7, document 1, page 12.

<sup>7</sup> L'UMQ présume que les demandes présentées dans le dossier R-3768-2011 sont approuvées.

que des modalités définitives ne devraient être approuvées qu'une fois les implications du nouveau référentiel comptable soient bien évaluées.

Sans entrer dans les détails de la demande conjointe du Transporteur et du Distributeur, il convient de souligner que, selon la proposition qui est soumise à la Régie, les gains et pertes actuariels ne seront plus considérés dans le coût des avantages du personnel. Ces gains et pertes actuarielles seront reconnus au résultat global et, par la suite, virés aux résultats non distribués ou bénéfices non répartis (BNR) selon l'appellation actuelle. En d'autres termes, les risques restent avec l'actionnaire.

Le fondement même de la recommandation de l'UMQ de mettre sur pied un compte d'écart relatif au coût de retraite<sup>8</sup> reposait sur les turbulences de la crise financière 2008 qui a entraîné une volatilité, laquelle perdure, extrême sur les marchés financiers. Cette volatilité se répercutait sur les gains et pertes actuariels.

L'UMQ soumet que la nature ainsi que l'amplitude des écarts actuariels risquent d'être non seulement moindres mais sensiblement différentes de la nature et de l'amplitude des écarts actuariels sous le référentiel des principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens. À la limite, ces écarts actuariels ne seront plus pertinents car ils ne feront plus partie du coût de retraite supporté par la clientèle. Le compte d'écart proposé par le Distributeur captera essentiellement, sous le référentiel IFRS, la différence entre le coût de retraite projeté et le réel. Sous le référentiel IFRS, l'UMQ soumet, de façon préliminaire, que cette différence pourrait, du point de vue réglementaire, faire partie des aléas et risques du Distributeur.

---

<sup>8</sup> Dossier R-3740-2010, Mémoire de l'UMQ, page 12.

### **3. Le traitement réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés**

Le Distributeur propose à la pièce B-0020, HQD-3, document 4, une règle générale pour le traitement réglementaire des coûts de projets supérieurs à 10 M\$ et non encore autorisés, lors du dépôt du dossier tarifaire.

L'UMQ reprend, de façon succincte, sa compréhension de la proposition du Distributeur.

Le projet doit avoir été déposé auprès de la Régie et la décision est attendue avant celle relative au dossier tarifaire. Le projet génère des coûts qui affectent les revenus requis du dossier tarifaire en préparation.

Une fois, rencontrés ces deux attendus, le Distributeur propose que :

- Les mises en service (ou les retraits) de tels projets soient intégrées à la base de tarification de l'année témoin projetée;
- Les coûts de mise en service et les retraits le cas échéant ainsi que les charges d'exploitation soient intégrés aux revenus requis de l'année témoin projetée.

Advenant le cas où le projet soit refusé ou qu'il ne soit pas autorisé au moment de la décision de la Régie sur la demande tarifaire, l'impact du projet sur les revenus requis sera retiré de ces derniers.

Le Distributeur demande à la Régie l'autorisation de verser à un compte de frais reportés hors base les coûts afférents au projet qui avaient initialement été intégrés aux revenus requis de l'année témoin de la demande tarifaire considérée. Il va sans dire que cette demande présume de l'autorisation éventuelle du projet. Ces coûts seront maintenus dans le compte de frais reportés jusqu'à ce qu'une autorisation du projet soit émise et qu'ils soient disposés lors de la demande tarifaire subséquente. Dans cet intervalle, les

montants inscrits au compte porteront rendement au taux autorisé de la base de tarification.

### Position de l'UMQ

L'UMQ note que le Distributeur demande à la Régie de lui permettre le même traitement comptable que celui accordé au Transporteur en regard des coûts reliés à un projet qui ne serait pas encore autorisé par la Régie au moment de la préparation du dossier tarifaire.<sup>9</sup>

Selon la compréhension de l'UMQ, les modalités proposées «renouent» avec le principe réglementaire de l'année témoin projetée. Le Distributeur présume de l'acceptation des projets en délibéré. Par conséquent, les impacts tarifaires de tels projets sont intégrés au revenu requis de l'année témoin.

L'UMQ comprend que les montants qui seront intégrés au revenu requis de l'année témoin reflètent, même si le contexte était quelque peu différent, la modification établie par la Régie dans la décision D-2011-022 :

*«Ainsi, dans les cas où l'autorisation est obtenue avant le dépôt du dossier tarifaire et en temps opportun pour permettre une intégration au revenu requis, **la Régie demande au Distributeur de refléter au revenu requis de l'année témoin, les coûts afférents au projet de l'année témoin ainsi que ceux de l'année de base (quatre mois réels et huit mois projetés)**»<sup>10</sup> (soulignés de l'UMQ)*

L'UMQ comprend qu'en conformité avec l'exigence de la Régie de ne pas refléter dans les tarifs de l'année témoin projetée les ajouts qui n'ont pas été jugés prudemment acquis et utiles par la Régie, le Distributeur demande à la Régie l'autorisation de renverser à un compte de frais reportés hors base les coûts

---

<sup>9</sup> B-0020, HQD-3, document 4, page 5.

<sup>10</sup> Décision D-2010-022 du 4 mars 2010, page 46

afférents préalablement intégrés à l'année témoin dans l'éventualité où le projet ne serait pas autorisé au moment de la décision de la Régie.

L'UMQ comprend que ce « renversement » se fera, pour tous les projets considérés, à un seul compte de frais reportés.<sup>11</sup>

L'UMQ présume que les modalités qui apparaissent au paragraphe 170 de la décision D-2010-022 sont « remplacées » par les modalités proposées dans le présent dossier.

La preuve n'est pas claire quant à la portée de la demande suivante faite dans le présent dossier :

*«Le Distributeur demande à la Régie l'autorisation de verser à un compte de frais reportés hors base les coûts afférents au projet qui avaient initialement été intégrés aux revenus requis de l'année témoin de la demande tarifaire considérée.» (Souligné de l'UMQ)*

Jusqu'à présent, la demande de création d'un compte de frais reportés, le cas échéant, se faisait lors du dépôt pour autorisation d'un tel projet.

En réponse à l'UMQ, le Distributeur soumet que :

*«La proposition du Distributeur entraîne une réduction du nombre de demandes de compte de frais reportés pour des projets supérieurs à 10 M\$ devant être autorisés car elle évite de déposer de façon systématique une demande de création de compte de frais reportés pour chaque projet d'investissement devant être autorisé par la Régie.»<sup>12</sup>*

L'UMQ n'est pas convaincue qu'une règle d'application générale qui lie les formations qui examinent les projets d'investissement supérieurs à 10 M\$ puisse être établie dans le présent dossier. Toutefois, il s'agit de considérations juridiques qui dépassent le cadre du présent mémoire.

---

<sup>11</sup> B-0067, HQD-14, document 1.2, R68.3.

<sup>12</sup> B-0078, HQD-14, document 12.1, R4.1.

L'UMQ recommande l'approbation des modalités proposées par le Distributeur. Toutefois, afin de faciliter le suivi, l'UMQ demande que les comptes de frais reportés restent rattachés de façon spécifique au projet auquel ils se rapportent.

## **4. Paramètres du modèle d'établissement des charges d'exploitation**

### **4.1. Approche basée sur le coût marginal d'un nouvel abonné ou sur le coût moyen**

Globalement, le débat se résume à ceci : doit-on adopter une approche basée sur le coût marginal d'un nouvel abonné afin de calibrer le facteur de croissance des charges d'exploitation qui est un des paramètres du modèle d'établissement des charges d'exploitation ?

Le Distributeur fait valoir sa position à l'effet que le coût marginal n'est pas approprié afin de calibrer le facteur de croissance des charges d'exploitation à la pièce B-0025, HQD-7, document 1, Annexe C.

#### **Position de l'UMQ**

L'UMQ a longtemps soutenu que la formule paramétrique est un véhicule qui permet de se faire une idée d'ensemble des charges d'exploitation. Du reste, la formule ne remplace pas l'examen de postes particuliers.

La formule s'inspire de ce qui se fait généralement dans les mécanismes incitatifs. C'est sous ce rapport qu'il convient de répondre à la question ci-dessus afin que le Distributeur ne soit pas tenu, dans l'état actuel de la réglementation qui lui est appliquée, à des exigences plus contraignantes que les distributeurs gaziers.

L'UMQ est d'accord avec la compréhension du Distributeur à l'effet que les formules des mécanismes incitatifs en vigueur chez Gaz Métro et Gazifère Inc. comprennent un facteur de croissance reconnu intégralement et ne prévoient aucun ajustement pour la prise en compte de coûts fixes.

Le mécanisme incitatif d'Enbridge Gas Distribution Inc. qui est semblable à celui de Gazifère Inc. prévoit un facteur de croissance selon le nombre de clients et ne prévoit aucun ajustement pour la prise en compte de coûts fixes.

Il est généralement hasardeux de modifier à la pièce une formule établie. Toute modification à un paramètre est susceptible d'entraîner une «réévaluation» d'autres paramètres afin de maintenir l'équilibre global de la formule.

**L'UMQ ne recommande pas à ce stade-ci de modifications fondamentales aux paramètres du modèle d'établissement des charges d'exploitation.**

**Si toutefois, comme le propose le Distributeur, le point de départ de la formule paramétrique est réévalué au prochain dossier tarifaire,<sup>13</sup> l'examen de tous les paramètres de la formule serait alors approprié.**

#### **4.2. Établissement de l'enveloppe des charges d'exploitation**

Le Distributeur présente à l'Annexe A de la pièce B-0025, HQD-7, document 1 l'établissement de l'enveloppe des charges d'exploitation.

L'UMQ relève que, dans l'ensemble, la progression combinée des charges ainsi que la croissance des activités liées aux nouveaux abonnements sont calculées conformément à la formule approuvée. Le point de départ de la détermination de l'enveloppe globale des charges d'exploitation 2012 est l'année de base 2011, en conformité avec la décision D-2011-028.

Le Distributeur soumet qu'il a fixé sa cible globale d'efficience à 1 % des charges d'exploitation de l'année de base en conformité avec la décision D-2011-028. L'UMQ soumet que la décision ne met pas définitivement un terme à toute réflexion sur un pourcentage réaliste de la cible d'efficience.

Une façon d'apprécier la cible d'efficience est de comparer les objectifs corporatifs prévisionnels (contrôle des charges d'exploitation) établis à des fins du régime d'intéressement et de rémunération incitative aux objectifs réalisés.

---

<sup>13</sup> B-0067, HQD-14, document 1.2, R74.1.

**Tableau 2**

Contrôle des charges d'exploitation (M\$)	2008	2009	2010	2011
Cible	1 065,2	1 129,2	1 194,8	1 183,0
Idéal	1 054,6	1 117,9	1 182,9	1 163,1
Réalisé	1 058,1	1 103,4	1 147,9	Non disponible

**Sources** : 2008, R-3708-2009, HQD-1, document 1, page 17; 2009, R-3740-2010, HQD-1, document 1, page 17; 2010, R-3776-2011, HQD-7, document 3, page 25.

Exception faite de l'année 2008, le réalisé a toujours battu l'idéal (jusqu'en 2011 l'idéal est la cible moins 1% ou 99% de la cible). En 2009, le réalisé représente environ 97,8 % de la cible; en 2010, environ 96 % de la cible.

En 2011, l'idéal a été resserré. Le pourcentage de 99 % de la cible est passé à environ 98 %. Si la tendance historique se maintient, il est réaliste d'envisager que l'idéal 2011 sera à tout le moins réalisé. Il est tout aussi réaliste de penser que l'idéal 2012 sera fixé à 98 % de la cible.

L'UMQ infère qu'il y a une efficience « attendue » de 2 %; ce qui serait en ligne avec l'efficience observée antérieurement. L'efficience « dévoilée » par le Distributeur dans l'établissement de l'enveloppe de charges est de 1 %.

L'UMQ ne recommande pas de porter à 2 % la cible globale d'efficience. Étant donné que le point de départ de la formule est l'année de base 2011, l'UMQ considère que l'année de base intègre une partie de l'efficience « attendue » au-delà du 1 % « dévoilé » par le Distributeur.

**L'UMQ recommande de fixer la cible d'efficience à 1,25 %. Ce qui se traduit par une baisse d'environ 3 M\$ des charges d'exploitation établies à des fins réglementaires.**

## 5. Efficience et Performance

L'UMQ note que le Distributeur n'a pas été en mesure de présenter un plan d'ensemble qui soit davantage en lien avec les différents indicateurs de balisage compilés tant à l'interne qu'à l'externe ainsi qu'avec les objectifs et les stratégies relatifs aux deux grands axes d'analyse de sa performance, soit le contrôle des charges et l'amélioration de la qualité de service.<sup>14</sup>

Dans le présent dossier, l'UMQ ne porte pas un jugement définitif sur les indicateurs de qualité de service tels la fiabilité du service et le délai moyen de réponse téléphonique qui, selon toute logique, devraient montrer une évolution positive au rythme des budgets consacrés à la maîtrise de la végétation et à l'optimisation des systèmes clientèles.

La performance du Distributeur au titre de la fiabilité de service, du délai moyen de réponse téléphonique ainsi que de la relève des compteurs est somme toute moyenne.

L'UMQ soumet qu'il y a lieu, dans les prochains dossiers, de jeter un regard neuf tant sur les indices de qualité de service que sur les indicateurs de coûts. Les premiers vont être affectés par les projets de lecture à distance (LAD) ainsi que par le projet d'optimisation des systèmes clientèle (OSM); les seconds le seront par le changement de référentiel comptable.

---

<sup>14</sup> B-0026, HQD-7, document 2, section 3.

## 6. Coûts de distribution et services à la clientèle

Les coûts de distribution et services à la clientèle se détaillent comme suit :

**Tableau 3**

### COÛTS DE DISTRIBUTION ET SERVICES À LA CLIENTÈLE (M\$)

Description	Année historique 2010	2011		Année témoin 2012	Variation	
		D-2011-028	Année de base		2012 vs D-2011-028	
					\$	%
<b>Charges d'exploitation</b>	1 295,8	1 331,5	1 328,7	1 382,0	50,5	3,8
Charges brutes directes	1 117,7	1 166,9	1 144,7	1 192,1	25,2	2,2
<i>Masse salariale</i>	679,7	769,5	762,9	710,8	-58,7	-7,6
<i>Autres charges directes</i>	438,0	397,4	381,8	481,3	83,9	21,1
Charges de services partagés	486,9	491,4	516,7	521,9	30,5	6,2
Coûts capitalisés	-340,2	-365,8	-370,6	-368,4	-2,6	-0,7
Frais corporatifs	31,4	39,0	37,9	36,4	-2,6	-6,7
<b>Autres charges</b>	977,2	974,7	962,2	1 054,2	79,5	8,2
Achats de combustible	84,5	92,2	92,2	83,6	-8,6	-9,3
Amortissement et déclassement	832,6	827,8	817,1	915,0	87,2	10,5
Compte de frais reportés - Projets majeurs	0,0	0,0	-0,6	1,4	1,4	
Taxes	60,1	54,7	53,5	54,2	-0,5	-0,9
<b>Rendement de la base de tarification</b>	913,6	754,6	738,6	772,9	18,3	2,4
Capitaux empruntés	466,3	488,4	474,5	487,7	-0,8	-0,2
Capitaux propres	447,3	266,1	264,1	285,3	19,1	7,2
	3 186,6	3 060,8	3 029,5	3 209,1	148,3	4,8

Source : B-0025, HQD-7, document 1, page 5.

### 6.1. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation pour l'année témoin 2012 sont projetées à 1 382,0 M\$. Le Distributeur distingue les charges d'exploitation « sous son contrôle » de celles constituées « d'éléments spécifiques » qui sont ponctuels ou « hors de son contrôle ». À cet effet, le Distributeur présente le tableau ci-

dessous qui répartit les charges d'exploitation selon qu'elles soient « sous contrôle » ou constituées « d'éléments spécifiques ».

**Tableau 4**

**CHARGES D'EXPLOITATION (M\$)**

Description	D-2011-028	Reclassement	D-2011-028 (incluant reclassement)	Année de base 2011	Année témoin 2012	Variation 2012 vs D-2011-028 (incluant reclassement)
Activités de base du Distributeur, excluant les éléments spécifiques	1 190,4	-2,1	1 188,3	1 186,6	1 199,1	0,9%
Éléments spécifiques	141,1	2,1	143,2	142,1	182,9	27,7%
Charges d'exploitation totales	1 331,5	-	1 331,5	1 328,7	1 382,0	3,8%

Source : B-0025, HQD-7, document 1, page 6.

La position ainsi que les considérations de l'UMQ sur le niveau général des « *Activités générales du Distributeur, excluant les éléments spécifiques* » sont présentées à la section 4.

Éléments spécifiques

Les éléments spécifiques s'élèvent à 182,9 M\$, une croissance de 27,7 % entre le montant redressé 2011 et 2012.

Un montant de 98,1 M\$ est attribuable à de nouveaux éléments spécifiques. Le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) et de nouveaux projets majeurs d'investissement expliquent respectivement 51,9 et 46,2 M\$. Sans ces nouveaux éléments spécifiques, le total des éléments spécifiques pour l'année témoin 2012 aurait été de 84,8 M\$, pour une baisse de l'ordre de 58 M\$.

Comme l'UMQ analyse le présent dossier en présumant de l'acceptation de la demande conjointe du Distributeur et du Transporteur dans le dossier R-3768-2011, sa position quant à la nature du montant relatif au PGEÉ dans ce dernier dossier n'est pas pertinente pour sa position dans le présent dossier.

## 6.2. Position de l'UMQ

### 6.2.1. *Sur le respect des critères d'établissement des éléments spécifiques*

L'UMQ soumet que les nouveaux éléments rencontrent les critères d'établissement des éléments spécifiques. **L'optimisation des systèmes clientèles (Migration majeure SIC), à 3,9 M\$, ne rencontre pas le seuil minimal de 5 M\$ fixé par la Régie.**<sup>15</sup>

### 6.2.2. *Sur l'exemption du respect du seuil minimal pour les charges d'exploitation découlant d'un projet majeur supérieur à 10 M\$*

**L'UMQ recommande à la Régie d'accueillir la demande du Distributeur d'exempter du respect du seuil minimal, les charges d'exploitation découlant d'un projet majeur supérieur à 10 M\$ au motif que ces charges font partie intégrante du projet et sont nécessaires à la prestation de service.**<sup>16</sup>

### 6.2.3. *Sur certains montants d'éléments spécifiques*

#### Coût de retraite

L'UMQ note qu'en dépit de la diminution des ETC (équivalents temps complet) ainsi que du rajeunissement de la main-d'œuvre, la quote-part sur la masse salariale du Distributeur du coût de retraite d'Hydro-Québec reste à 31 %.<sup>17</sup>

**L'UMQ demande à la Régie d'exiger du Distributeur le dépôt dans le prochain dossier tarifaire de la méthode de détermination de la quote-part qui lui est attribuée sur la masse salariale.**

---

<sup>15</sup> D-2011-028, paragraphe 318.

<sup>16</sup> B-0067, HQD-14, document 1.2, R80.1

<sup>17</sup> B-0025, HQD-7, document 1, Annexe D.

### Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances

La Régie n'a pas retenu la demande de l'UMQ de diminuer le Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances à 16 M\$. L'UMQ, sans renier sa position, ne revient pas sur la question.

**L'UMQ prend acte de l'engagement du Distributeur d'introduire, dès 2013, une méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances basée sur un taux de mauvaises créances variables qui serait appliqué aux ventes.**

### Programme spécial visant la subtilisation d'énergie

L'UMQ s'interroge non pas sur la nécessité mais sur la pertinence économique du Programme spécial visant la subtilisation d'énergie.

Les réflexions de l'UMQ auraient pu être classées sous l'examen des *Revenus autres que ventes d'électricité*, mais comme le Distributeur allègue que les coûts associés à cette démarche sont compensés par des revenus de subtilisation d'énergie de 5,1 M\$, il est approprié d'en faire l'examen sous les Éléments spécifiques.

*« [...] des revenus de subtilisation sont comptabilisés à titre de revenus des ventes d'électricité et représentent la portion récurrente des revenus récupérés suite à la mise en conformité des installations totalisant 3,3 M\$ en 2012. Ces revenus sont relatifs au programme de 2012 ainsi qu'aux programmes entrepris depuis 2008. »<sup>18</sup>*

---

<sup>18</sup> B-0046, HQD-9, document 1, page 4.

Le solde, 1,8 M\$, des revenus de 5,1 M\$, représentent « *la portion ponctuelle des revenus de subtilisation attribuable au redressement de l'énergie détournée et aux pénalités et frais applicables.* »<sup>19</sup>

L'UMQ soumet que l'efficacité du programme est faible vu l'écart peu important entre les coûts et les revenus.

L'UMQ soumet qu'étant donné que les efforts sont concentrés en 2012 sur l'ensemble des activités relatives au vol d'énergie associé à la clientèle commerciale, l'importance des montants non facturés récupérés sera, toute proportion gardée, supérieure en comparaison des coûts consacrés au programme.

**L'UMQ recommande d'augmenter la portion ponctuelle des revenus de subtilisation attribuable au redressement de l'énergie détournée et aux pénalités et frais applicables à 3,8 M\$, soit le montant réalisé à l'année de base.**

---

<sup>19</sup> Ibid, page 4.

## 7. Analyse de postes particuliers

### Charges brutes directes

Les charges brutes directes se composent de la masse salariale et des autres charges directes.

### Masse salariale

La masse salariale totale est projetée à 710,8 M\$ en 2012 représentant une diminution de 48,5 M\$ par rapport au montant reconnu pour 2011 de 769,5 M\$ et ajusté à 759,3 M\$ pour tenir compte de l'impact des ajustements organisationnels de -10,2 M\$.

L'UMQ souligne qu'une comparaison pure et simple entre les deux périodes n'est pas représentative de l'évolution de la masse salariale. Les impacts découlant du passage aux IFRS affectent la masse salariale de l'année 2012. Sans les impacts du passage aux IFRS, la masse salariale serait de 702,0 M\$.<sup>20</sup> L'écart entre les deux années devient 57,3 M\$. Si on neutralise l'impact du compte d'écart du coût de retraite de 31,3 M\$, l'écart entre les deux années devient 26,0 M\$.

### Salaire de base

L'UMQ juge plus approprié de se concentrer sur les salaires de base, le temps supplémentaire et les primes et revenus divers, d'autant plus qu'avec le compte d'écart du coût de retraite, le risque financier découlant principalement de la volatilité des marchés financiers ne repose pas sur la clientèle.

L'écart entre le montant reconnu pour 2011 et l'année témoin 2012 ainsi que celui entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 ont été expliqués à la pièce B-0068, HQD-14, document 1.2, page 55.

---

<sup>20</sup> B-0068, HQD-14, document 1. 2, page 24.

Entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012, le salaire de base augmente de 14,7 M\$. Entre le montant reconnu pour 2011 et l'année témoin 2012, le salaire de base augmente aussi de 14,7 M\$.

Le salaire de base étant établi sur une base incrémentielle, l'évolution entre deux années intègre les impacts du facteur de progression découlant des augmentations et progressions de certains coûts salariaux, soit 3 %, pondérés par le poids (43 %) de ces coûts salariaux dans les charges d'exploitation.<sup>21</sup>

L'UMQ soumet qu'une telle démarche est acceptable en autant que ces pressions à la hausse sur le revenu requis soient compensées par une gestion serrée des effectifs.

En 2012, le nombre d'ETC projetés est de 7 603 soit une diminution de 65 ETC par rapport à ceux reconnus de 7 668 (après ajustements organisationnels). En comparaison aux ETC de l'année de base 2011 (7 687), la diminution est de 84 ETC.

La baisse de 65 ETC correspond à une diminution de 5,6 M\$. La baisse de 84 ETC correspond à une diminution de 6,7 M\$.

En tenant compte de la compensation découlant de la variation d'ETC, l'augmentation nette entre les montants de l'année de base 2011 et ceux de l'année témoin 2012 est de 8 M\$ (14,7 M\$ - 6,7 M\$).

L'écart net entre les montants de l'année témoin 2012 et ceux reconnus pour l'année 2011 est de 9,1 M\$ (14,7 M\$ - 5,6 M\$).

Pour chaque dollar dépensé en salaire, la performance opérationnelle du Distributeur compense pour une proportion d'environ 45 % et de 38 %.

L'UMQ soumet que l'objectif doit être de compenser dans une proportion de 50% chaque dollar dépensé en salaire.

---

<sup>21</sup> B-0068, HQD-14, document 1.2, R75.1, page 38 & B-0078, HQD-14, document 12.2, R 5.3.

Cet objectif repose sur l'appréciation par l'UMQ du contexte dans lequel le Distributeur évolue et de l'efficience atteignable. En effet, le Distributeur soumet à nouveau à la Régie qu'il ne peut isoler l'impact monétaire des départs à la retraite et du rajeunissement de la main-d'œuvre puisque les variations de la masse salariale peuvent être dues à plusieurs facteurs.<sup>22</sup>

**L'UMQ réitère qu'une perspective globale à moyen et long terme reste appropriée, ne serait-ce qu'une perspective sur le niveau optimal des ressources : ingénieurs, métiers, professionnels etc. Idéalement, ce niveau devrait être fixé en nombre d'employés.**

Une telle réflexion semble être en cours chez le Distributeur pour les activités liées au réseau de distribution.

*«Dans un tel contexte, le Distributeur doit déployer les mesures nécessaires pour maintenir son niveau d'expertise et sa capacité de réalisation, notamment pour les métiers de première ligne. Les principales mesures comportent entre autres, la planification des besoins de main-d'œuvre réalisée pour l'ensemble de la province, le comblement permanent des postes vacants pour limiter la mobilité, la mise en place d'une structure «équipe – relève» pour assurer une meilleure intégration des nouvelles ressources ainsi que l'accroissement de la capacité de recrutement à l'externe en partenariat avec une maison d'enseignement pour les emplois de monteurs.»<sup>23</sup>*

#### Autres charges directes

Les autres charges directes totalisent 482,3 M\$ en 2012, soit une hausse de 85,0 M\$ par rapport au montant déterminé par la Régie en 2011 et ajusté pour tenir compte de l'impact des ajustements organisationnels de – 1,1 M\$.

---

<sup>22</sup> B-0027, HQD-7, document 3, page 9.

<sup>23</sup> Ibid, page 9.

L'UMQ réitère sa position à l'effet que le rehaussement de la charge pour mauvaises créances devait être limité à 16 M\$.

### Services professionnels

L'UMQ soumet que le montant demandé de 42,6 M\$ pour les services professionnels est trop élevé.

**Tableau 5**

#### Évolution des services professionnels

Services professionnels (M\$)	2008	2009	2010	2011	2012
Projetés	30,2	33,3	43,5	19,1	42,6
Redressés	30,2	33,3	34,4	18,5	42,6
Réalisés	35,6	21,9	28,3	37,2*	
Écart (favorable)	5,4	(11,4)	(6,1)	18,7	

Sources : R-3708-2009, 3740-2010, 3776-2011

\* Résultats préliminaires, année de base 2011.

L'UMQ ne peut conclure à une surestimation systématique des projections pour les services professionnels. L'UMQ soumet que le Distributeur a voulu récupérer l'écart défavorable préliminaire de l'année 2011, sans avoir fait la preuve que cet écart est susceptible de se reproduire en 2012.

L'UMQ soumet qu'un montant de 32,6 M\$ serait raisonnable dans les circonstances.

<b>Montant approuvé par la Régie et redressé</b>	18,5
<b>Augmentation au titre de l'inspection des poteaux</b> (différence entre année de base 2011 et année témoin)	4,1
<b>Augmentation discrétionnaire (IFRS, inflation, etc)</b>	<u>10,0</u>
	32,6

**L'UMQ recommande à la Régie de diminuer de 10 M\$ le montant demandé pour les services professionnels.**

Achats de combustibles

Le Distributeur estime à 92,0 M\$ le coût des combustibles pour l'année témoin 2012. Cette prévision se base sur la moyenne des prix à terme du baril de pétrole du WTI (West Texas Intermediate) d'avril 2011 qui s'avère supérieure à la référence utilisée aux fins de la préparation du dossier tarifaire 2011-2012.<sup>24</sup>

Selon les projections en date de novembre 2011 établies par la US Energy Information Administration, les «NYMEX futures price» se présentent ainsi :<sup>25</sup>

Jan.	Fev	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
92,93*	92,80	92,69	92,57	92,46	92,34	92,20	92,05	91,92	91,83	91,78	91,74

\* Les montants sont en dollars américains par baril.

**L'UMQ juge raisonnables les paramètres qui sous tendent la prévision du coût des combustibles pour l'année témoin 2012.**

---

<sup>24</sup> B-0035, HQD-7, document 11, page 4.

<sup>25</sup> [http://www.eia.gov/forecasts/steo/report/global\\_oil.cfm](http://www.eia.gov/forecasts/steo/report/global_oil.cfm).

## **8. Conclusion**

L'UMQ demande à la Régie d'accepter toutes les recommandations explicitées dans sa preuve.